

OBSERVATIONS DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE
(pref-environnement@correze.gouv.fr)

portant ouverture d'une consultation du public, sur le projet présenté par la société SCEA Préparation de Broutards Limousins, relatif à l'exploitation d'un site d'élevage de 650 places dédié à la préparation sanitaire et alimentaire de bovins situé au lieu-dit « La Perche » sur la commune de Chabrignac.

26 mars 2019 au 23 avril 2019 INCLUS

Registre mis à jour le : 23 avril 2019

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet de SCEA PBL

De : Chantal SALAMAGNE <chantal.salamagne@orange.fr>

Date : 11/04/2019 20:59

Pour : pref-environnement@correze.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Je vous adresse ce courrier dans le cadre du projet présenté par la Société SCEA PREPARATION DE BROUTARDS LIMOUSINS relatif à l'exploitation d'un site d'élevage de bovins situé au lieu-dit « La Perche », sur la commune de Chabignac (19350).

J'ai signé en début d'année un document en faveur de ce projet, sur la base d'informations erronées, et ce avant l'ouverture officielle de la consultation du public qui a débuté le 26 mars 2019.

Après avoir pris connaissance de la teneur du projet, je vous informe y être **fermement opposée**.

En effet, la présence de cet élevage intensif d'animaux engendrera énormément de nuisances pour le voisinage dont je fais partie, entre autres : odeurs nauséabondes, mouches, pollutions des sols, bruits, difficultés à revendre ma maison.

De plus, le transport aller-retour de ces veaux entre l'Italie et la Corrèze est une aberration, tant au niveau de la souffrance animale que de la pollution atmosphérique causée par les camions.

Enfin, il est anormal que l'on accepte une pollution des sols et des nappes phréatiques par les nitrates issus des épandages massifs de fumier de cet élevage, alors que, dans le même temps, l'Italie les refuse.

En espérant que vous prendrez en compte les observations ci-dessus formulées, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en mes sincères salutations.

Chantal SALAMAGNE
14, rue de la Basse Perche
19350 CHABRIGNAC

P.S. : courrier envoyée également par la poste.

Monsieur Yves PAGON Jean-Jacques
16 rue de la Peche
19350 Chabugnac

Le 8 Avril 2019

Préfecture de la Corrèze

11 AVR. 2019

Courrier

A

Monsieur Le Prefet de la Corrèze

Nous avons lu dans le journal le projet
par la société SCEA d'élevage de veaux à
l'engraissement de 650 à 800 animaux au lieu
dit "La Peche" sur la commune de Chabugnac.



Nous sommes propriétaire de la grange à
tenant du domaine, d'une maison d'habitation et
de terrains cotés ce domaine.

- Nous avons vécu par le passé beaucoup de
désagréments :
- Inconvénients liés à la commodité du voisinage
protection des paysages, à la santé.
- L'installation directement visible depuis notre
habitation.
- Préservation de l'environnement.
- Susceptible de présenter des dangers
- Protection et la valorisation de notre cadre de vie
- Risques de Pollution atmosphérique induits
par l'installation en cause (fausse à priori
en plein air)
- Epandage de fumier proche de nos habitations
- Les nuisances (bêtes qui hurlent - qui souffrent)

- Le sa et vient des camions incessants
 - Les nuisances olfactives susceptibles d'affecter le cadre de vie (odeurs insupportable impossible de prendre les repas sur nos terrasses, notre linge étendu)
 - Nous avons eu l'expérience par le passé.
 - Droit de l'urbanisme 100m.
 - Nous avions le projet de rénover notre grange à proximité de l'élevage 50m et maintenant donc tout s'annule, Nos maisons n'ont plus aucune valeurs financières.
 - Depuis cette annonce dans le journal du projet nous sommes tous angoissés, stressés, inquiets.
- Honorable le Préfet, j'espère que vous comprendrez notre démarche, nous ne voudrions pas revivre toutes ces nuisances

Honorable le Préfet je vous prie de croire en l'assurance de mes respectueuses salutations

Hou et Hamé Pagnon Jean-Jacques
et Hainette

Sujet : [INTERNET] ICPE - Consultation du public - projet de la société SCEA
préparation de broutards Limousins
De : Loic Huet de Froberville <loicdefroberville@gmail.com>
Date : 15/04/2019 14:52
Pour : pref-environnement@correze.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Suite à la consultation du public concernant la SCEA PBL (demande d'enregistrement d'un nouvel élevage bovin et augmentation du nombre de place par rapport à l'historique) et après lecture de leur dossier d'enregistrement, je vous fais part, par la présente, de mes observations et remarques sur ce projet.

Historiquement nous nous sommes installés à Chabrignac avec ma femme et mon fils en décembre 2013 où nous avons acheté une maison, 9 rue de la Basse Perche, à environ 135m à vol d'oiseau du bâtiment B1 dudit projet. A cette distance et sous réserve d'une bonne conduite de l'exploitation, nous ne devions pas être impactés par des nuisances. Or, cela n'a pas du tout été le cas. Du printemps à la fin de l'été de chaque année, nous avons été fortement dérangés par l'odeur qui provenait de cette installation et par un nombre incalculable de mouches. Ces nuisances environnementales nous ont empêché de profiter comme nous le souhaitions de notre jardin. Nous avons ressenti une vraie libération et un grand soulagement en 2016 après la fin de l'activité de la SCEA du Domaine de la Perche à exploiter les 550 places de bovins. Durant leur activité, l'origine de ces fortes nuisances a été très facile à déceler : les bovins étaient extrêmement sales, preuve de la maltraitance des animaux et d'un manque sérieux d'hygiène. Nous ne pouvons bien entendu pas impliquer la SCEA PBL dans cette mauvaise gestion passée mais au regard de leur projet, je ne vois pas comment cela pourrait s'améliorer.

En effet, le problème d'hygiène et donc la présence des mouches et des odeurs dégagées par l'exploitation provient entre autres, d'une aire de vie trop réduite pour les animaux. Or la SCEA PBL souhaite intensifier le nombre d'animaux sur une même surface ce qui devrait aggraver la situation passée.

De plus, les personnes en charge de l'exploitation resteront les mêmes que pour la SCEA Domaine de la Perche et je ne vois nul part dans leur dossier, qu'ils prévoient une formation du personnel pour le respect du bien être animal et de l'environnement.

Aucune étude n'a été faite sur l'impact de l'exploitation passée. Nous savons que les bâtiments sont trop proches d'un certain nombre de tiers mais la société SCEA PBL ne s'est pas inquiétée de l'impact qu'une augmentation du nombre de bovin sur le même site engendrerait, ils ne se sont pas inquiétés non plus des mauvaises pratiques et traitements fait aux animaux par le même personnel ni aux nuisibles (mouches) que cela engendrait. Les distances par rapport à des habitations ont évoluées mais les pratiques agricoles également.

Je vous joins à ce courrier un article de 2007 (Doc en PJ « *Bien être des*

animaux », voir article première page) de Jacques Charlery, de la Chambre d'agriculture de Bretagne qui recommande un minimum de 10m² d'aire de vie par vache. En dessous de cette surface, l'exploitant augmente sérieusement le nombre d'accidents, affecte l'ambiance, met le troupeau dans une situation de risque et d'agressivité, et augmente le risque sanitaire. La SCEA PBL prévoit dans leur projet une surface autour de 4m² par bovin, bien en dessous des recommandations pour une hygiène et une exploitation responsable.

A noter que pour le bâtiment B4,2, l'aire de couchage prévue n'apparaît pas dans le dossier. Vous constaterez qu'à la page 28 dudit dossier, le plan du bâtiment B4.2 n'est pas indiqué et que la SCEA PBL regroupe le calcul avec le bâtiment B4.1 sans prendre en compte les 120 places demandées pour le B4.2.

Je vous joins également à mon courrier une fiche réalisée par les Chambres d'Agriculture Nord Pas de Calais et Picardie (Doc en PJ « *fiche_05_aire_paillee_2009* » 1er paragraphe, voir tableau *Catégorie Animaux*, ligne *Bovin moins de 1an*), qui mentionne très clairement que la stabulation en pente paillée (ce que prévoit la SCEA PBL) est « non envisageable » pour les bovins de moins de 1an.

Là encore, ceci démontre que la SCEA PBL ne se soucie guère de l'animal et cherche à jouer avec les chiffres pour obtenir de votre part l'accord de passer à un élevage de 650 bovins, sans se soucier des conditions et du bien être animal, de l'impact sur l'environnement, des nuisances générées par une surexploitation, des risques vétérinaires et sanitaires et du bien être des personnes vivant aux alentours. Que leur seule préoccupation est bien le rendement pour générer plus de profits.

Dans le dossiers ils présentent le projet comme permettant de diagnostiquer d'éventuelles pathologies mais à aucun endroit ils n'évoquent la présence de spécialistes ou de personnes compétentes pour réaliser ces diagnostics.

Ils souhaitent également « adapter progressivement le régime alimentaire des animaux pendant une période de 2 mois » : je ne crois pas possible de changer *progressivement* l'alimentation de bovins de moins de 1 an *en seulement 2 mois*. Ils ne vont que créer du stress supplémentaire pour ces bovins.

Vu leur souhait et façon de cacher les aires de vie et couchage pour les animaux pour le bâtiment B4.2,

Vu leur manque d'implication pour diminuer l'impact des nuisibles (mouches) pour le voisinage (aucune étude, aucune information, aucune enquête, aucun dialogue ... avec la population locale), ni aucune proposition d'amélioration,

Vu leur manque de sérieux pour une exploitation responsable (pas de formation aux Bonnes Pratiques Agricoles pour le personnel ni d'études sur les conditions passées),

Vu le non intérêt du bien être animal (diminution trop importante de l'aire de vie),

Vu les risques sanitaires, vétérinaires dus au manque d'hygiène qu'ils sont prêts à faire encourir au troupeau sans proposer de formations ou d'accompagnement du personnel,

Vu qu'ils privilégient les intérêt financiers au détriment des animaux, de l'environnement et des populations locales,
Vu le non respect de la Circulaire du 6 Juillet 2005 relative aux installations classées (circulaire des deux arrêtés ministériels du 7 Février 2005 fixant les règles auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins) qui précise dans le paragraphe 3.b *Dérogation de distance d'implantation des bâtiments* que « En particulier, l'exploitant devra fournir un dossier expliquant que les dangers, inconvénients et nuisances, notamment pour les tiers, ne sont pas augmentés ou sont diminués par rapport à la situation antérieure (mise en place de mesures compensatoires efficaces) ».
Vu que l'autorisation d'exploiter est actuellement caduque,
Et vu les distances trop proches des habitations par rapport aux normes actuelles,

Je ne peux que vous faire part de mon souhait de ne pas voir aboutir ce projet et vous prie, puisque l'autorisation d'exploiter est actuellement caduque, et n'étant pas motivés pour améliorer les nuisances passées, de ne pas la leur renouveler. La loi exige un minimum de 100m des habitations les plus proches, il est donc très facile de mettre cette loi en avant pour argumenter le refus.

Ces bâtiments et terrains pourront très bien servir à d'autres activités agricoles ou de stockage mais au regard des lois applicables et du respect des populations et de l'environnement, en aucun cas ils ne pourront et ne doivent être alloués à une nouvelle activité d'élevage.

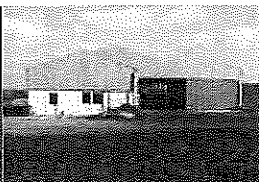
En espérant que ces observations et remarques vous aideront dans votre décision,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée,

Loïc Huet de Froberville.

— Pièces jointes : _____

avis de consultation du public SCEA PBL.pdf	533 Ko
Bien être des animaux.pdf	262 Ko
fiche_05_aire_paillee_2009.pdf	320 Ko



BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DES ÉLEVEURS

Les vaches ne s'entassent pas

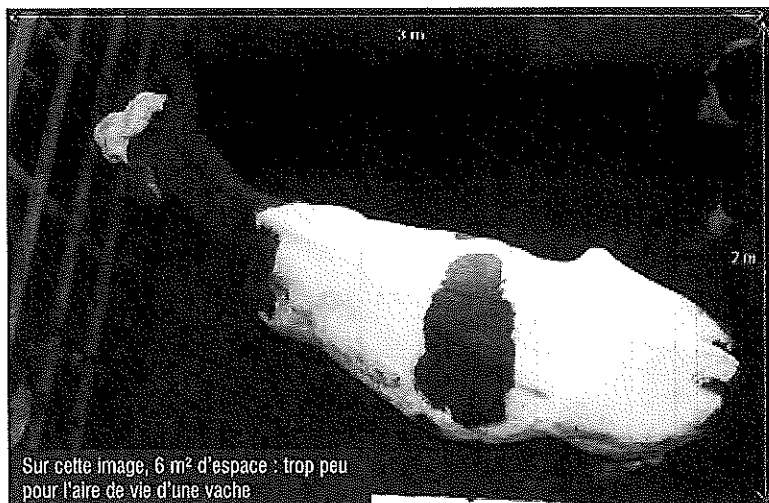
Le coût des bâtiments d'élevage est de plus en plus important. La tentation est forte d'augmenter la densité des animaux dans les stabulations. Des nouvelles techniques permettent de réduire les besoins dans certaines dimensions. Mais à trop vouloir dépasser les limites, les animaux peuvent se retrouver dans des situations à risque élevé.

Depuis 2000, le coût moyen des stabulations par vache a augmenté de près de 25 %. Devant cette flambée, toutes les solutions économes sont à étudier. De nombreux travaux d'étude sont en cours sur les modes de logement et sur les techniques constructives. Mais il est tentant aussi de jouer directement sur les densités d'animaux pour réduire le coût à la place. C'est avec cette approche que se développent aujourd'hui des propositions hasardeuses.

On trouve des surfaces d'aire de vie limitées dans de nombreuses propositions de logement :

- les stabulations sur caillebotis, pour des raisons de coûts et sous prétexte qu'une augmentation de la densité est nécessaire pour la propreté.
- certains systèmes d'auges libre-service automatisées, ils permettent de réduire les besoins en longueur d'auge et libèrent des espaces dans le bâtiment. Il devient facile d'y ajouter des places de couchage supplémentaires.
- lors de l'installation d'un robot de traite pour faciliter et optimiser la fréquentation des vaches

Ces propositions risquées conduisent à réduire considérablement les aires de vie par vache à moins de 7 m². La longue expérience du logement des vaches et de leur comportement a défini les besoins physiologiques en période de stabulation à 10 m² d'aire de vie par vache. Cette surface est nécessaire pour permettre



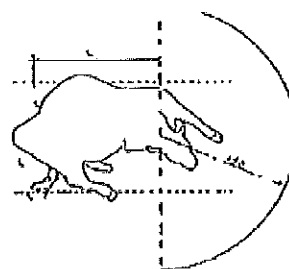
aux animaux de se coucher, de circuler sans risques de blessure (trayons), d'exprimer des attitudes propres telles que les chevauchements. Cette dimension minimum permet à chaque animal de trouver sa place dans la hiérarchie du troupeau tout en conservant la possibilité de s'abreuver, se nourrir et se coucher. A noter aussi que la ventilation du bâtiment est calculée sur cette surface par animal. Augmenter la densité diminue donc les surfaces de ventilation par animal.

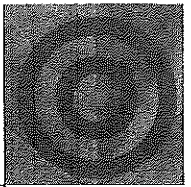
Réduire la surface d'aire de vie par vache augmente sérieusement le nombre d'accidents, rend plus difficile la détection des chaleurs, et affecte l'ambiance du bâtiment. Le troupeau est dans une situation à risque. La seule solution compensatoire serait d'offrir aux animaux des surfaces complémentaires en extérieur (permises aujourd'hui par les filières de traitement des

effluents peu chargés). Mais dans tous les cas, il faut éviter de réduire les surfaces de couchage. En système aire paillée, même si l'aire de vie totale est de 10 m², il ne faut pas déroger à moins de 6 m² utiles de couchage par vache. Auquel cas, l'éleveur place son troupeau face à un risque augmenté de taux cellulaire élevé (ENV Nantes 1999) ■

Garantir 10 m² à chaque vache

Il faut 1,5 m d'espace vital autour de la tête de l'animal pour permettre le couchage et éviter l'agressivité





Que prévoient les règles sur le bien-être animal ?

La Directive Européenne 98-58 ne donne pas de surface minimum d'aire de vie par animal, mais stipule que l'on doit respecter la liberté de mouvement des animaux et éviter au maximum les risques de blessure. On trouve aussi des recommandations sur le bon renouvellement de l'air dans les bâtiments.

Dans les grilles nationales des anomalies bien-être animal pour la conditionnalité des aides PAC prévues pour 2007, on retrouve ces éléments sans normes dimensionnelles pour les vaches.



L'identification électronique testée en Bretagne

Les responsables professionnels des filières lait et viande ont souhaité mettre en place des projets pilote pour envisager à terme la généralisation de l'identification électronique officielle en production bovine

En élevage, l'électronique est déjà présente dans différentes applications (traite, alimentation, pesée...) mais chaque fabricant de matériel utilise sa propre norme et elle est souvent incompatible avec les autres, ce qui en limite fortement sa valorisation.

Pendant la phase de test les différents acteurs (fournisseurs de matériel, négociants, abatteurs et éleveurs) pourront adapter leurs outils et leurs pratiques à la valorisation de cet identifiant conforme à la norme ISO afin d'en évaluer l'intérêt d'un point de vue technique et économique.

Parmi les huit projets « pilote » validés par le Ministère, le projet Bretagne s'intéresse plus particulièrement :

- En production laitière : à la valorisation dans le cadre du contrôle laitier officiel, soit par l'agent de traite, soit par l'éleveur, à l'adaptation des automates (compteurs à lait, DAC, DAL), à la lecture de la boucle électronique, à renforcer la traçabilité dans le cadre de l'insémination artificielle, à simplifier la récupération des données en élevage pour mieux gérer son troupeau.

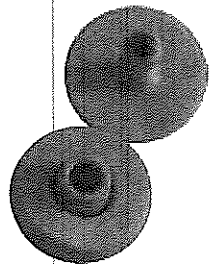
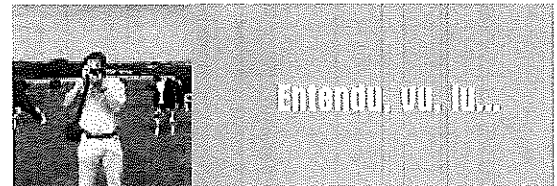
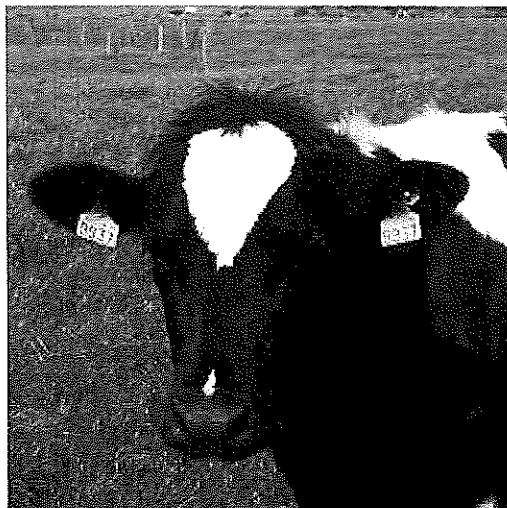
- En production de viande : à la gestion des animaux en lots au niveau de l'élevage, du transport et à l'entrée de l'abattoir (tri, pesée, vérification de l'identification, notification des mouvements...).

Si les résultats montrent au terme de ces projets que

le système apporte plus de sécurité, du confort dans la réalisation de certaines tâches et permet de réduire certaines charges, le déploiement de l'identification électronique officielle pourra s'envisager.

Alain Bazire – Chambres d'agriculture de Bretagne

L'identification électronique est testée entre autre à la Station de Mauron (Morbihan)

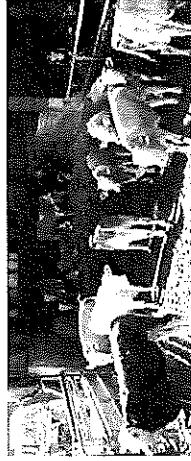


La stabulation en pente paillée

Pour un bon fonctionnement du système, il est nécessaire d'avoir une densité d'animaux importante au mètre carré ; ce qui rend ce dispositif inapproprié pour les vaches laitières, les femelles prêtes à vêler et les bovins de moins d'un an. Ce mode de logement pour les animaux avec une ration à base d'ensilage d'herbe.

Préconisations techniques

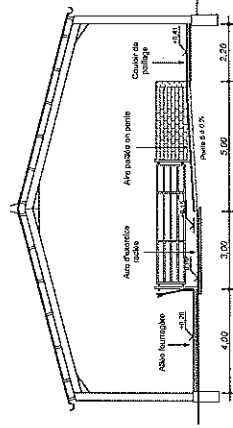
Il existe deux aménagements possibles, soit l'aire d'alimentation racée est comprise dans l'aire de vie, soit le racage des déjections se fait en dehors de l'aire de vie des animaux. Si le racage est fait par l'extérieur, il ne faut pas tenir compte de la zone aire d'exercice dans les surfaces d'aire de vie.



Catégorie Animaux	Surface en m ²		Quantité de paille kg/animal	Stockage des déjections
	Aire paillée	Aire d'exercice		
Vache laitière	Non envisageable			
Vache allaitante seule	5 - 6	3	3 - 4	Fumière + fosse
Vache allaitante + veau	6 - 7	3	4 - 5	ou
Taurillon	3 - 4	1,5	3	Fumière couverte avec pente
Bovin + 2 ans	4 - 5	2	4	arrière
Bovin 1 à 2 ans	3 - 4	1,5	3	
Bovin moins de 1 an	Non envisageable			

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> Pas de curage de la litière à effectuer. Bonne sécurité des intervenants si le paillage et le racage se font par l'extérieur. Un seul type de déjection à gérer si la fumière est couverte. La surface du bâtiment est moins importante que pour les autres systèmes. La quantité de paille utilisée est faible. Il est possible de limiter la hauteur du bâtiment. 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité d'un racage. Obligation du stockage des déjections. Le bâtiment est très spécialisé et donc difficilement reconvertisse. Pour privilégier le fonctionnement, la pente paillée n'est jamais intégralement nettoyée (sanitaire).

Coupe stabulation pente paillée

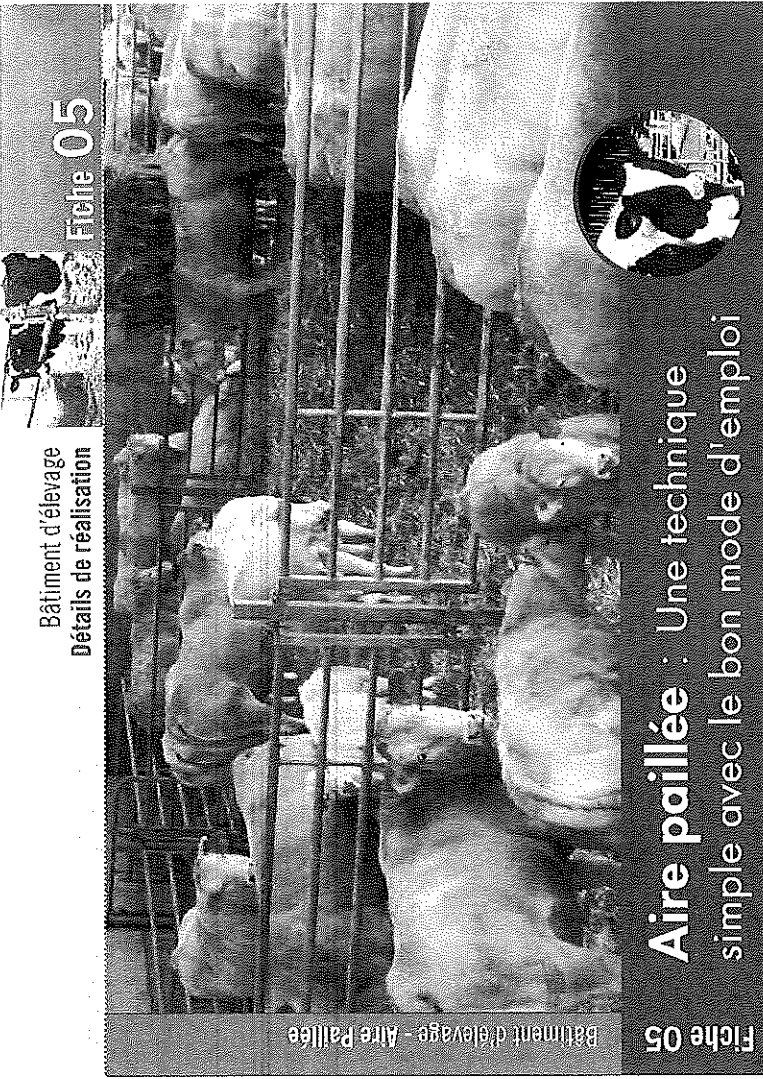


CONTACTS :

- SERVICE BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE 03 23 22 50 78
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AINIS 03 27 47 57 06
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD 03 44 11 44 57
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE 03 21 60 57 56
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PAS-DE-CALAIS 03 22 33 69 72
- INSTITUT DE L'ÉLEVAGE - SAINT LAURENT BLANGY 03 21 50 57 91



Fiche réalisée par les Chambres d'Agriculture Nord-Pas de Calais et financée avec le soutien financier du Conseil Régional de Picardie.



Aire paillée : Une technique simple avec le bon mode d'emploi

L'aire paillée pour les bovins est un mode de logement très répandu en raison de sa simplicité avec un coût d'investissement modéré. Cependant, il faut tenir compte de la disponibilité en paille sur l'exploitation. Il nécessite des quantités de paille importantes devant être stockées dans de bonnes conditions. Malgré sa facilité de réalisation, la réussite d'une aire paillée doit associer un bon aménagement du bâtiment et une conduite appropriée. Nous distinguons principalement trois types de logement avec une aire de couchage paillée : l'aire paillée intégrale, l'aire paillée associée à une aire d'exercice et la pente paillée.

Conseils de réalisation

- Mettre en place l'aire de couchage sur un sol sain et hors d'eau.
- Ne pas creuser le fond de l'aire paillée sous le niveau du sol naturel. Si nécessaire, prévoir un drainage périphérique sous le niveau de l'aire paillée.
- Stabiliser le sol avec par exemple de la craie compactée par fines couches. N'utiliser du béton qu'en cas d'absolue nécessité.
- Privilégier une forme rectangulaire de l'aire de couchage en limitant la profondeur à 16 mètres à partir du cornadis.
- Adapter la hauteur des portes, des murs et des passages en tenant compte de l'accumulation de la litière. Pour les accès, prévoir une hauteur minimale de 4 mètres utiles.
- Favoriser une bonne répartition des animaux sur toute la surface de couchage en mettant en place un éclairage naturel homogène sur la toiture.
- Ne pas positionner les abreuvoirs et les râbliers en fond d'aire paillée.
- Étudier le jeu de barrières du bâtiment afin de faciliter le travail et d'assurer une bonne sécurité des intervenants.

Conseils d'utilisation

- Les surfaces de vie et les quantités de paille préconisées doivent être respectées pour avoir des animaux propres.
- Le paillage des vaches doit être réalisé au moins une fois par jour, de façon homogène.
- Après chaque curage, il faut doubler la quantité de paille avant d'introduire les animaux. Attention, un excès de paille peut entraîner un échauffement important de la litière.
- Une fumière n'est pas nécessaire si le curage de la litière intervient après deux mois. Dans ce cas, le dépôt temporaire aux champs est autorisé.

Conseils d'entretien

- Curer la litière le plus tôt possible après la sortie des animaux.
- Pour les VL curer à partir d'une température de la litière de 36 °C.
- Au minimum une fois par an, dépaussier, nettoyer, désinfecter les sols et les murs et dans la mesure du possible réaliser un vide sanitaire.

La stabulation 100 % paillée

Ce mode de logement, caractérisé par l'absence d'aire de raclage nécessite une grande rigueur de la part de l'éleveur pour l'entretien quotidien. Pour cela, elle est mieux adaptée aux animaux de renouvellement. Pour les vaches laitières et allaitantes, ce dispositif est à réserver ou troupeau de taille moyenne en raison de la quantité de paille nécessaire. A réserver de préférence pour des animaux avec une ration à base d'ensilage à faible taux de matière sèche.



Préconisations techniques

Catégorie Animaux	Surface en m ²	Quantité de paille kg/animal	Stockage des déjections
Vache laitière	12	12	
Vache allaitante seule	9 - 10	10	
Vache allaitante + veau	11 - 13	12	Fumière + fosse ou fumière couverte si curage < 2 mois
Taurillon	5 - 6	6	
Bovin + 2 ans	6 - 8	8	
Bovin 1 à 2 ans	4 - 6	6	Dépôt aux champs si curage > 2 mois
Bovin 6 mois - 1 an (Bovins moins de 6 mois voir fiche nurserie)	3 - 4	4	

Pour garder un accès correct à la table d'alimentation quelle que soit la hauteur de la litière, il existe plusieurs variantes : la marche, le béton autonettoyant ou la pente arrière. Ces variantes d'aménagement sont détaillées dans la plaquette « Aire d'alimentation ».



	Avantages	Inconvénients
Travail	<ul style="list-style-type: none"> Absence de raclage. Un seul type de déjection. Fréquence de curage limitée. Produit facilement manipulable et épanchable. 	<ul style="list-style-type: none"> Temps de paillage important. Pénibilité du paillage selon l'équipement. Temps de travail important pour la récolte, le transport et le stockage de la paille.
Conduite	<ul style="list-style-type: none"> Evolution possible vers d'autres systèmes. Souplesse d'adaptation de la table des lots d'animaux. Propreté des abords si les accès sont viabilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Positionnement des abreuvoirs. Dégradation de la litière ou niveau des aires de circulation et surtout derrière l'auge. L'accès à l'alimentation est souvent compromis par la montée de la litière. Propreté des animaux. Mécanisation importante qui induit des coûts de fonctionnement.

La stabulation semi paillée avec aire d'exercice

Ce mode de logement est adapté à tous les animaux quelle que soit leur ration alimentaire. L'aire d'alimentation peut être une dalle raclée ou un caillabois. Voir plaquette « Aire d'alimentation ».



Préconisations techniques

Catégorie Animaux	Surface en m ²		Quantité de paille kg/animal	Stockage des déjections
	Aire paillée	Aire d'exercice		
Vache laitière	7 - 9	3	8	Aire de couchage Fumière + fosse si curage < 2 mois
Vache allaitante seule	6 - 7	3	6	
Vache allaitante + veau	7 - 9	3	8	
Taurillon	3 - 4	1,5	4	Dépôt aux champs si curage > 2 mois
Bovin + 2 ans	4 - 5	2	5	
Bovin 1 à 2 ans	3 - 4	1,5	4	Aire d'exercice Fosse ou fumière + fosse
Bovin 6 mois - 1 an (Bovins moins de 6 mois voir fiche nurserie)	3 - 4	1,5	3	

Le Paillage

C'est le travail d'astreinte le plus important pour la conduite de l'aire paillée.

Plusieurs solutions existent pour faciliter sa réalisation :
L'aménagement de passerelle de paillage.
L'aménagement de couloir de paillage.
La mécanisation, attention à la poussière avec les pailleuses à turbine.



Remarque

Ce système, pour les vaches laitières, permet d'isoler les animaux sur l'aire d'alimentation en sortie de traite pour une bonne maîtrise de la qualité du lait. La circulation des animaux vers le bloc traite est également facilitée. Les déplacements se font sur les aires d'exercice, ce qui favorise le maintien de la propreté de l'aire de couchage.

Sujet : [INTERNET] Consultation du public - SCEA PBL

De : Celine <celinedefroberville@gmail.com>

Date : 15/04/2019 15:15

Pour : pref-environnement@correze.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Suite à la consultation du public pour la demande d'activité de la SCEA PBL dans notre commune, merci de trouver en pièce jointe ma demande d'opposition à ce projet adressée à Monsieur le Préfet, pour le bien de ma famille et de tous les habitants environnants, lettre que j'ai également envoyée à vos bureaux par courrier postal afin d'être sûre qu'elle vous parvienne.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes bien sincères salutations.

Céline Huet de Froberville

— Pièces jointes : —

lettre au préfet.pdf

30 octets

Céline HUET de FROBERVILLE
9 Rue de la Basse Perche
19350 CHABRIGNAC

M. le Préfet de la Corrèze
Bureau de l'environnement et du cadre de vie
1 Rue Souham, BP 250
19012 TULLE Cedex

Chabrignac, le 15 Avril 2019

Objet: Consultation du public sur le projet SCEA PBL situé à la Perche, CHABRIGNAC

Monsieur le Préfet,

Je viens par cette lettre solliciter votre écoute et votre bienveillance pour ma famille et notre entourage à la Perche, joli et paisible hameau de la commune de Chabrignac.

En 2012, nous avons choisi de quitter la Haute-Garonne pour la Corrèze. Mon mari avait repéré un poste qu'il avait pu obtenir, nous rêvions de nature fraîche, verte et préservée. Nous voyions la Corrèze comme un poumon vert de la France. Notre surprise avait été grande quand les Corrèziens ne comprenaient pas qu'on ait pu quitter la région de Toulouse pour la leur. Pourtant elle était bien belle, la Corrèze... Et rapidement, nous qui étions des déménageurs chroniques, avons changé plusieurs fois de régions, de pays, nous avons souhaité prendre racine autour de Brive la Gaillarde, et nous avons trouvé une maison qui nous plaisait sur la commune de Chabrignac.

J'ai pris connaissance avec stupeur du projet de la SCEA PBL concernant de l'élevage intensif de petits bovins. La consultation était paru sur le journal du dimanche, elle a dû donc naturellement échapper à beaucoup de personnes qui auraient pu se sentir concernées. Ce projet est un coup de massue à notre idylle avec cette région, et me semble être aberrant à plusieurs titres.

Le Grand Débat organisé par notre gouvernement récemment a clairement mis en avant la volonté du peuple de revoir notre politique écologique. Je ne peux pas croire qu'autant de pauvres bêtes entassées sur si peu de place puisse être sain pour l'environnement, ni éthique (les prévisions de m²/tête de bétail est des plus serrée vraiment, à peine 3m², quand le bon sens pousse de plus en plus de professionnels à l'augmenter à 10m²). Non contents de les faire naître pour nos exigences alimentaires, le peu de vie qui leur est accordé n'est pas digne de ce mot dont nous nous flattons: « humanité ». Et nous en avons eu un exemple flagrant et désolant quand il y avait eu des vellétés de faire repartir cette activité d'élevage, qui s'était heureusement arrêté en 2016. Nous avons pu constater les nuisances directes liées à ces méthodes d'élevage, odeurs, mouches, cris des bêtes, bêtes maltraitées devant nos yeux de promeneurs pour les contraindre à avancer. D'autres

répercussions sont moins visibles, pollutions des terres, des nappes phréatiques, de l'air, sont aussi bien connues.

Je trouve par ailleurs le dossier déposé par la SCEA PBL très partisan, évidemment. Ils auraient soit-disant l'accord des habitations environnantes, c'est faux.

M. Le Maire dit avoir consulté les habitants environnants? Je ne l'ai pas vu.

Ils promettent de procéder « proprement ». Je ne vois rien dans leur dossier qui me rassure sur ce point, aucun avis d'expert, rien qui ne laisse présager un travail de préparation consciencieux, alors que nous savons bien ici que les installations en place ne sont pas en excellent état, sans parler de leur fosse à purin qui n'est pas utilisable en l'état. Les parcelles à épandage prévues sont très proches des habitations. Ils proposent de planter des haies maintenant qui, soyons réalistes, ne protégeront certainement pas des nuisances pré-citées. Dans le projet qui avait été soumis à la Préfecture de la Somme en 2012, la tristement célèbre Ferme des mille vaches devait être équipée de toutes les technologies nécessaires à la salubrité du projet. En 2019, leur accord d'activité obtenu depuis plusieurs années, les exploitants ne sont toujours pas aux normes prévues.

Qu'est ce qui nous protégera de ce genre de déconvenues et promesses non tenues?

Pourquoi, alors que l'Italie se fait admonester par l'Europe sur son non-respect de la Directive européenne 91/676/CEE sur les Nitrates, la France accepterait-elle d'empoisonner ses sols et ses enfants pour alimenter le marché italien de viande de bêtes maltraitées sous peut-être le couvert de la bonne réputation de notre Limousin? Nos sols et nos enfants ont-ils moins de valeur?

Notre commune de Chabignac attire depuis quelques années maintenant de plus en plus d'habitants, suite aux efforts de l'ancien Maire Marcel BOUDY, et de l'équipe municipale soutenue par le premier adjoint plus récemment. Et ce alors que Juillac, ancien chef-lieu de Canton (jusqu'en 2015), à côté de nous, a beaucoup régressé. Pourquoi notre Maire actuel, qui n'habite plus depuis peu dans la commune, veut-il nous infliger une industrie aussi répulsive que « bestiale » (humanité, bestialité...! Quel sens donner à ces mots dans ces circonstances)?

Pour habiter dans notre région, il faut du courage. Les possibilités d'emploi ne sont pas nombreuses, les offres culturelles non plus, malgré les efforts de ceux qui nous en fournissent encore, les accès aux commerces plus difficiles que dans beaucoup d'autres endroits. Ce courage, nous pourrions le garder tant que la Corrèze nous garantira des contreparties dont elle pourrait être facilement prodigue: le bien-vivre, la salubrité, et un mouvement fort vers le plus d'éco-responsabilité demandé par le plus grand nombre, et souhaité par et pour nos enfants.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette consultation et à la vie des habitants de la Perche et de Chabignac, et espérant de tout coeur que vous donnerez un signal fort pour que notre département s'engage dans une mutation des mentalités et des pratiques agricoles pour un monde plus sain et durable,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma bien respectueuse considération.

Céline Huet de Froberville

Monsieur DESGRIPPE Olivier
12 rue de la basse Penche
19350 Chabignac.

Chabignac le 17/04/19

Monsieur le Préfet.

Je vous envoie ce courrier suite à l'avis de consultation du public concernant le projet de la SCEA PBL relatif à l'exploitation d'un site d'élevage de 650 vaches.

Notre maison est située à moins de 90 mètres du site. Je suis opposé ainsi que l'ensemble des voisins proches à une telle exploitation (cf. Petition ci-joint).

Je suis en colère car MR Régis Géraud dans son rapport ment : "Chaque tiers a été consulté par l'exploitant géométrique du site Régis Géraud ainsi que Monsieur J-L Dupuy, Maire de la commune de Chabignac, afin d'être informé sur le projet". Faux nous n'avons pas été consultés.

En lisant le rapport je comprends mieux. Cet élevage de 650 bêtes va produire 18 tonnes d'engrais, 12 tonnes de phosphore et 22 tonnes de Potassium.

Alors NON nous ne voulons pas supporter notre

Santé a' des risques de contamination potentielle.

Nous nous ne voulons pas entendre ces pauvres bêtes bouger a' la mort car elles peuvent être emmenés comme des dindons et élevés comme des oies pour prendre plus de 70 kg en 2 mois.

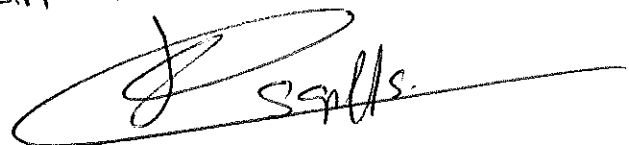
Nous nous ne voulons pas subir les odeurs "Refets d'ammoniac" & l'usage du fumier dans réaliser 3 fois par an (uniquement).

Bien entendu nous vivons a' la campagne et je m'ai rien contre les agriculteurs. Bien au contraire s'il s'agit d'une exploitation a' taille humaine avec des vaches qui vont dans les prés, je me sens nullement opposé. Je suis pour une agriculture qui nous valorise les produits.

Monsieur le préfet Je vous demande de bien vouloir prendre en considération la demande de tout un quartier.

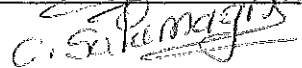
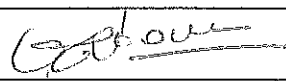
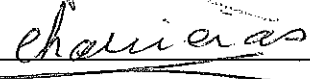
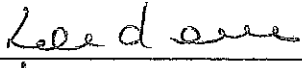

Monsieur le préfet vivriez-vous a' proximité de ça ? Je me doute que nous ne pensons pas bien loud par rapport au lobby de ce genre.

Dans l'intérêt de votre retour, veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de mes salutations distinguées

 J. Sallé

SITE ELEVAGE 650 PLACES LA PERCHE 19350 CHABRIGNAC

Nous nous opposons à l'implantation d'un site d'élevage de 650 places dédié à la préparation sanitaire et alimentaire de bovins situé au lieu dit la perche 19350 Chabrignac. Il sera produit sur l'exploitation 18 333kg d'azote, 11 882 kg de phosphore et 22 660kg de potassium soit 3 368 tonnes de fumier de bovins.

Nom	Adresse	Signature
PAGNON Marinette	18 rue de la Perche	
Boudy Marcel	La Perche	
Boillot Tristan	11 rue de la Perche	
VALENTE Audrey	11 Rue de la Perche	
HUET de FROBERVILLE Céline	9 Rue de la Perche	
HUET de FROBERVILLE Loïc	3 rue de la Perche	
SALAMAGNE Bartol	11 rue de la Perche	
Lidonne Christiane	rue de la Perche	
Roubertie Micheline	ST Bonnet la Riviere	
Viot Dominique	5 Les Beysnières	
Charrieras Robert Yvette	17 route du Tacot	
Fimbert Jeanne	Rue du Tacot	
Lidonne Eliane	rue du tacot	
Peyssemerie Edith	5 les Beysnières	
Ceriot Jean Francois Sylvie	11 des Beysnières	
AULLAIR	les Beysnières	
Rousseau Bernard	les Beysnières	
AKRI ADIL	lot du my Aurial	
CORNERY Lucie	11 lot. PUY AURIOL	

Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur le projet de CEA PBL

De : Brigitte VILLENEUVE <brigitte.villeneuve779@orange.fr>

Date : 23/04/2019 17:11

Pour : pref-environnement@correze.gouv.fr

PAGNON Lilian

le 23 avril 2019

VILLENEUVE Brigitte

7 rue de la Basse Perche

19130 CHABRIGNAC

Objet : consultation du public sur le projet de la SCEAPBL

Monsieur le Préfet,

Suite à la consultation du public pour connaître l'avis de celui-ci sur le projet de la SCEA préparation du Broutards Limousin située sur le lieu-dit "La Perche" de Chabrignac, nous nous permettons de soulever plusieurs points après lecture du dossier d'enregistrement.

Tout d'abord avant de vous exposer notre point de vue sur ce projet, nous vous présentons notre situation géographique par rapport au site sur lequel la SCEA PBL doit s'installer.

Nous habitons 7 rue de la basse perche depuis près de 22 ans. Notre maison d'habitation se situe à 94.09 mètres selon les propres mesures de l'exploitant gestionnaire (*Demande de dérogation; paragraphe 5-2 : distances d'implantation; illustration 23*) soit en deçà des 100 mètres que préconise la réglementation (*arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire, notamment les élevages de bovins soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement, article 4.1*). Nous faisons donc partie des tiers les plus proches du site.

Lors de l'exploitation de la SCEA du Domaine de la Perche jusqu'en 2016, nous avons subi de nombreux préjudices dont des **nuisances olfactives et sonores**. Nous ne pouvions profiter des extérieurs de notre maison, ni ouvrir les fenêtres sans être envahis par des nuées de mouches ou d'odeurs insoutenables provenant de l'exploitation. Les nuisances sonores provenaient essentiellement des veaux (beuglements et chocs contre les barrières des enclos) en raison des conditions d'exploitation (stabulation).

Nous pouvons facilement imaginer l'**augmentation de ces désagréments avec un nombre plus important d'animaux** (550 bovins jusqu'en 2016 pour 650 à 800 bovins prévus) sur une surface d'exploitation identique.

La circulaire du 6 juillet 2005 relative aux installations précise dans le paragraphe 3.b *"Dérogation de distance d'implantation des bâtiments"* que *"ces dérogations de distance ne doivent pas être systématiques : il convient de s'assurer que l'implantation des bâtiments est impossible à distance réglementaire et de demander à l'exploitant toutes les pièces qui permettront de juger de la possibilité d'accorder cette dérogation. En particulier, l'exploitant devra fournir un dossier expliquant que les dangers, inconvénients et nuisances, notamment pour les tiers, ne sont pas augmentés ou sont diminués par rapport à la situation antérieure"*. A notre connaissance, aucune enquête, aucune mesure ne prouve que les inconvénients et les nuisances vont diminuer.

La réglementation de la prévention des risques et de la protection de l'environnement Rubrique n°58 1 § 17 concernant les exploitations affirme que *"l'installation sera conduite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou vibrations mécanique susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité"*.

La SCEA PBL ne se soucie pas de la condition animale ni de la santé des tiers. Aucun projet d'aménagement ne figure dans le dossier d'enregistrement pour de meilleures conditions d'exploitation et pour réduire les nuisances sonores, olfactives et la recrudescence de mouches.

Les adaptations proposées par la SCEA PBL concernent essentiellement une *"insertion paysagère du site -une barrière visuelle"*. La "barrière visuelle" du côté de notre habitation est "présente" mais n'empêchera en rien, la pollution olfactive et sonore. L'aménagement envisagé afin de réduire l'impact paysager du domaine pour les maisons situées à la sortie des lieux-dits de la Perche et des Bessières ne réglera en rien l'impact des nuisances liées aux bruits et aux odeurs sur la vie des tiers.

Nous pouvons aussi dénoncer les pollutions environnementales. Ainsi, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, les particules atmosphériques fines présentent un impact sur la santé et l'environnement, pénètrent dans l'appareil respiratoire avec des effets immédiats mais aussi à long terme provoquant asthme, allergie, maladies respiratoires, AVC, accidents cardiovasculaires et cancers.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie fait un état des lieux des émissions agricoles de particules dans l'air notamment les particules fines ou PM2,5. L'élevage, notamment les déjections des animaux, émettrait 20% des PM2,5 et serait le principal responsable des émissions d'ammoniac. L'épandage génère à lui seul près de 40 % des émissions d'ammoniac de l'élevage. Nous pouvons donc nous inquiéter des conséquences sur l'environnement et notre santé de l'épandage des 3368 tonnes de lisiers produits à l'année alors des mesures peuvent être prises pour diminuer ces risques.

La SCEA PBL ne parle d'aucune solution pouvant réduire ces risques. Ceci démontre le peu d'intérêt pour l'humain (tiers et salariés) et l'animal au profit de son enrichissement pécuniaire.

Les adaptations proposées sont insuffisantes pour que les riverains au site ne soient pas impactés.

Un autre point sur lequel nous voulons revenir concerne les propos tenus par l'exploitant gestionnaire dans le dossier d'enregistrement, (paragraphe 5-2 : demande de dérogations), stipulant que "*chaque tiers a été consulté par l'exploitant gestionnaire du site ... afin d'être informé sur le projet de reprise*".

Nous n'avons eu, pour notre part, aucun contact avec celui-ci et n'avons donc pas pu émettre d'avis sur ce projet contrairement à ses propos. Selon celui-ci, "les tiers n'ont pas émis d'avis oral défavorable". Comment peut-on se permettre de parler au nom des tiers qui n'ont pas été consultés ?

L'intérêt des tiers passe après les intérêts d'une société étrangère qui ne générera pas de profits à notre commune (ni emploi sauf celui de l'exploitant gestionnaire, pas de retombées économiques...) mais seulement des désagréments pour les habitants du village (nuisances sonores, olfactives, pollution environnementale, décôte de la valeur immobilière de nos maisons...).

Au regard de toutes les nuisances liées au projet de la SCEA PBL, nous ne pouvons que souhaiter que vous n'autorisiez pas l'exploitation de cet élevage tel qu'il est présenté par l'exploitant régisseur. Ce domaine peut être utilisé à d'autres fins et exploité en respectant l'environnement, les animaux et la population.

Nous vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à nos remarques et espérons que celles-ci vous permettront de prendre votre décision.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

PAGNON Lilian

VILLENEUVE Brigitte

Sujet : [INTERNET] consultation du public sur le projet de SCEA PBL

De : audrey valente <violette19100@hotmail.com>

Date : 23/04/2019 19:13

Pour : "pref-environnement@correze.gouv.fr" <pref-environnement@correze.gouv.fr>

Monsieur le Préfet de la Corrèze,

Par la présente, je vous exprime ma contestation concernant le projet d'exploitation d'un site d'élevage bovins, situé au lieu-dit "La Perche", sur la commune de Chabrignac.

En effet, notre habitation étant située à moins de 100 mètres de cette exploitation, ce projet affectera notre cadre de vie.

Une telle concentration de bovins aura un impact négatif environnemental et sanitaire.

De plus, du fait de sa proximité, nous redoutons des nuisances sonores et olfactives. Nous sommes également inquiet pour notre santé et persuadé que cette activité apportera une pollution atmosphérique (mouches...). Il est donc difficilement envisageable de vivre avec des enfants en bas âge à proximité d'une telle installation.

C'est pourquoi, je vous demande de protéger l'environnement et le cadre de vie des habitants de "La Perche" en mettant un terme au projet de SCEA PBL.

En souhaitant être entendu, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de la Corrèze, l'expression de mes sincères salutations.

Melle VALENTE AUDREY

11 RUE LA PERCHE

19350 CHABRIGNAC